

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 17 juin 2025

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI – MADIOT – PRETOT – RICCI.

DOSSIER 175:

GROUPEMENT VAL GRAY – GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 du 15/06/2025 en challenge du District, (score : 1 – 2).

Réserve d'après match du dirigeant de l'équipe du Groupement Val Gray inscrite sur la feuille de match annexe

Réserve confirmée par courriel en date du 16 juin 2025, jugée recevable en la forme.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- Courriel/Demande information adressée aux clubs de Perrouse et Rioz Fc par le secrétariat du District en date 16/06/2025,
- Courriel réponse club de Perrouse en date du 17/06/2025
- Courriel réponse club de Rioz Fc en date du 17/06/2025

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Après vérification,

La Commission s'appuyant sur l'article 167.2 des RG de la FFF, dit que les joueurs SCHWAAR Lucas (2548351308), LASSERRE Aurélien (2548002752), AURELLE Teo (2547008817), ASDRUBAL Mathias (2546960235), LESUEUR Tamatoa (2547476936), BOUVERET Mael (2546992451), DAMOUR Gianni (2547769158), DUBEL Pablo (2547431585), NOEL Mathis (2546952584), VOIRIN Nolan (2547008774), MALLET Alexis (2547534677), ROUSSEL Lucas (2546943822), de l'équipe du Groupement Sud Haute Saône 2 n'étaient pas régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre (participation à la dernière rencontre de l'équipe 1 alors que celle-ci ne jouait pas le même jour).

Par ce motif, la Commission donne match perdu à l'équipe du Groupement Sud Haute Saône 2 pour en porter le bénéfice au Groupement Val de Gray, score : GROUPEMENT VAL GRAY = 1 ; GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 = 0, et déclare l'équipe du Groupement Val de Gray vainqueur du Challenge de District U18G.

Amende : 444 € (12 joueurs non qualifiés) au Groupement Sud Haute Saône.

Droits à la charge du Groupement Sud Haute-Saône.

Notification par voie électronique.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée 14 et 15 juin 2025 :**

Absence tablette :

Gr Val Gray (U18G)

Amende : 25€

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par les articles 188 et 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.